

CHAMBRE D'HÔTES RÉFÉRENCE® : UNE MEILLEURE VISIBILITÉ AUPRÈS DES OFFICES DE TOURISME ET DES VISITEURS



Le dispositif Chambre d'Hôtes Référence® a été créé par la fédération nationale des offices de tourisme afin de permettre à ces derniers de promouvoir les chambres d'hôtes non labellisées mais proposant une offre de qualité.

En effet, contrairement à d'autres types d'hébergements touristiques, il n'existe pas de classement pour les chambres d'hôtes.

Chambre d'Hôtes Référence® n'est ni un label ni un classement®, mais une reconnaissance d'un certain niveau de service et de confort attribuée pour une durée de 5 ans.



LE RÔLE DES OT DANS LE DISPOSITIF

La communication faite autour de Chambre d'hôtes référence® émane des organismes en charge de la promotion du tourisme qui le souhaitent.

Les Offices de Tourisme sont donc invités à communiquer sur ce dispositif et à proposer cette qualification aux exploitants non labellisés offrant une prestation de qualité!

«Chambre d'hôtes référence® n'a pas les mêmes objectifs de communication et de commercialisation que des labels.

Il n'existe donc pas de site internet dédié, de plan marketing, d'une communication grand public, de veille sectorielle et juridique, etc.

Si ce sont ces services que vous recherchez, vous devriez vous orienter vers des labels nationaux qui pourront répondre à vos attentes.



PAS-DE-CALAIS TOURISME EN CHARGE DU DISPOSITIF

Par convention avec les fédérations nationale et régionale des organismes de tourisme, Pas-de-Calais Tourisme est reconnu comme Relais Territorial en charge de la gestion du dispositif Chambre d'Hôtes Référence® dans le département.

Pas-de-Calais Tourisme assure donc les visites des chambres d'hôtes et l'attribution de leur qualification.

JE SOUHAITE FAIRE QUALIFIER MA / MES CHAMBRES D'HÔTES, COMMENT PROCÉDER?

Il suffit de joindre votre Office de Tourisme, ou Pas-de-Calais Tourisme, pour recevoir le « Guide de l'exploitant » et le « Dossier demande de visite ».

Une fois ce dossier dûment complété et renvoyé, Pas-de-Calais Tourisme le contrôle puis vous contacte pour organiser la visite.

Votre office de tourisme est systématiquement invité par Pas-de-Calais Tourisme à se joindre à la visite de qualification.



Une Commission d'attribution a lieu 2 fois par an pour décider de l'attribution de la qualification ou non. Elle est composée d'administrateurs et de techniciens de Pas-de-Calais Tourisme et d'Offices de Tourisme.

QUELLES SONT LES CONDITIONS TARIFAIRES* ?

*appliquées pour les demandes de 1ère attribution et de renouvellement, soit une fois tous les 5 ans

Nombre de chambres de l'établissement	Tarifs nets
1 chambre	75 €
2 chambres	75 €
3 chambres	120 €
4 chambres	120 €
5 chambres	120 €

Le « Dossier de Demande de visite » est à retourner accompagné du règlement par chèque, à l'ordre de l'ADRT Pas-de-Calais. (Pas-de-Calais Tourisme).

Le coût de la prestation comprend :

- la réception et l'étude du dossier,
- la visite de qualification,
- les frais de déplacement,
- la constitution du dossier et l'envoi à la commission d'attribution (qui a lieu 2 fois par an),
- les certificats d'attribution de la qualification (sauf en cas de réponse négative de la commission d'attribution).

Le règlement de la prestation n'est en aucun cas lié à l'obtention de la qualification.

INFORMATIONS ET CONTACT

Pas-de-Calais Tourisme, Service Hébergement
corinne@pas-de-calais.com
03 21 10 34 47

